

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2021 - 79		
Séance plénière du 3 mai 2021 Présidence : Serge Muller	Objet : Projet de création d'un conseil scientifique rhénan	Vote : favorable sous conditions

Contexte

Le corridor rhénan de Bâle à Lauterbourg compte en rive française de nombreuses aires protégées créées progressivement depuis le milieu des années 1970, avec en particulier 8 réserves naturelles nationales.

Le code de l'environnement (art. R.332-18) prévoit que chacune de ces RNN soit assistée d'un conseil scientifique, mais à ce jour, seule la RNN de la Petite Camargue alsacienne en est dotée :

- pour les RNN de Rhinau, Erstein, Offendorf et Delta de la Sauer gérées par le Conservatoire des Sites Alsaciens, le conseil scientifique du CSA faisait jusqu'à présent office de conseil scientifique de ces réserves, ce qui n'est pas une situation prévue par le code de l'environnement,
- les RNN de Rohrschollen et Neuhoef-Illkirch, gérées par la Ville de Strasbourg, ne disposent quant à elles d'aucun conseil scientifique.

À l'occasion du classement de la RNN de la Robertsau et de la Wantzenau, mais aussi dans le cadre des travaux engagés autour de la gestion des milieux alluviaux rhénans, la DREAL propose de régulariser la situation et de mobiliser une clause prévue par le code de l'environnement pour créer un « conseil scientifique rhénan », commun aux 7 RNN rhénanes bas-rhinoises. Cette position de principe a reçu un accueil favorable en CSRPN en juin 2019.

Il est en outre proposé que le CS rhénan puisse également exercer ses compétences au bénéfice de la RNR de l'Illwald et plus globalement de l'ensemble des aires protégées rhénanes françaises.

Le CS rhénan serait ainsi un outil favorisant une approche commune de l'ensemble de ces aires protégées, complémentaire à la Conférence des espaces naturels rhénans installée en décembre 2020 et réunissant l'ensemble des gestionnaires.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer :

- sur le projet de création d'un conseil scientifique rhénan selon les principes exposés dans la note jointe, qui seront traduits dans l'arrêté préfectoral créant ce conseil scientifique,
- sur les modalités de recherche et désignation des membres et son souhait éventuel d'être associé au processus de sélection.

Supports de réflexion

- Braun Emmanuel, 2021, Note de propositions, 8 pages
- Présentation en séance par Emmanuel Braun, Dreal Grand Est, directeur de projets Rhin et espaces rhénans
- Rapport de Michèle Trémolières et Jean-François Silvain, membres du CSRPN Grand Est

Analyse

Le CSRPN se réjouit que la demande de création d'un CS des réserves rhénanes plusieurs fois formulée dans les avis sur les plans de gestion de ces réserves ait été entendue par la Dreal Grand Est.

Sept réserves sont concernées auxquelles pourrait se rajouter la RNR de l'Illwald qui présente des enjeux et problématiques similaires à ceux des RNN Rhénanes, ce que le CSRPN soutiendra. En revanche il est regrettable que la RNN de Petite Camargue n'y soit pas associée ; il est toutefois prévu des liens étroits avec le CS de cette réserve. Le CSRPN suggère que dès la création du CS des réserves rhénanes un(e) représentant(e) du CS de la RNN de la Petite Camargue soit désigné(e) pour en faire partie.

Les rôles et fonctions respectives des comités consultatifs et du CS, leur intervention notamment dans l'élaboration des plans de gestion mériteraient d'être mieux explicités afin qu'il n'y ait pas de confusion des rôles.

Sur les critères pour structurer le CS, on ne peut qu'adhérer aux critères proposés dont la pluridisciplinarité, toutefois deux disciplines nous semblent manquer que sont le droit et l'économie de l'environnement. Sur les enjeux et disciplines parler d'écologie de la restauration désormais discipline reconnue dans le champ de l'écologie générale plutôt que d'écologie de la conservation (*les deux volets sont toutefois complémentaires*). L'état de référence n'existant plus dans les zones alluviales rhénanes, il faudrait considérer la notion de trajectoire de référence, des projets de recherche pourraient être envisagés sur ce thème dans les zones les plus dégradées

Sur la composition du Conseil Scientifique, on rappelle que celui-ci doit être une structure indépendante dans ses activités d'éclairage et d'expertise. Dans ce contexte, ce conseil ne devrait être constitué que de scientifiques nommés *intuitu personae* : le terme « scientifique » concernant à la fois des experts reconnus en matière de compétences mais aussi des naturalistes spécialistes de différents groupes biologiques. Il semble difficile pour le CSRPN d'inclure un collègue des gestionnaires avec notamment la représentation de la Région, d'autres collectivités ou de structures de l'État. Ces personnes sont déjà présentes dans les comités consultatifs des réserves où elles peuvent faire état de leurs positions en matière de gestion, de politiques de préservation et /ou de restauration.

Associer des partenaires frontaliers qui travaillent sur les réserves rhénanes, en rive allemande notamment, et qui en connaissent les enjeux ne peut être qu'approuvé. De même la présence d'« experts extérieurs » et leur nomination dans l'arrêté préfectoral sont à encourager en élargissant à d'autres hydrosystèmes, tel que proposé.

Les liens entre le CS rhénan et les instances internationales relatives au Rhin demandent à être précisés, de même que les échanges ultérieurs avec le CSRPN.

Sur la gouvernance, 20 membres *a minima* semble un nombre adéquat, considérant qu'il peut y avoir des absences.

Enfin rien n'est dit sur les moyens qui pourront être alloués au fonctionnement du CS.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable à la création d'un conseil scientifique des réserves naturelles rhénanes sous conditions que sa composition soit revue et qu'il soit constitué uniquement de membres scientifiques et experts naturalistes nommés *intuitu personae*.

Le CSRPN accepte d'être associé à la sélection des membres, tel que proposé dans la note.

Fait le 3 mai 2021
Le président du CSRPN



Serge Muller